

# Trails de la vallée du Scorff- Règlement 2019

## Préambule

*Les trails de la vallée du Scorff sont organisés par l'association « les foulées Cléguéroises » dans l'esprit de promouvoir de la course nature et du trail, de valoriser le patrimoine local, favoriser le respect et la protection de l'environnement, mettre en avant les valeurs de solidarité et de convivialité. Les concurrents s'engagent à respecter les valeurs défendues par notre association.*

## ARTICLE 1. Organisation

L'association les foulées cléguéroises est une association de type loi 1901 dont le siège social se trouve à Cléguer 56620

## ARTICLE 2. Descriptif

C'est aux abords de la magnifique vallée du scorff, et autour de la vallée du saint Sauveur que l'association « foulées cléguéroises » vous propose un grand wek-end de Trails.

5 formats vous sont proposés afin de contenter l'appétit des « traileurs » de tous niveaux.

Les novices prendront goût à cette discipline dès le samedi 26 octobre au soir pour un « fast noz » trail de 4.5km nocturne pendant que les coureurs plus avertis se départageront sur un 12km (le « Noz-trail »).

Le dimanche, en marge du trail de la vallée du Scorff, course de 46km, exigeante et réservée aux plus expérimentés, l'organisation, parmi les pionnières du trail en Bretagne, vous propose un 7.5km et un 18km. Des parcours 100% nature sur des chemins qui vous conduiront sur les « pentes de sainte Anne », la « côte à Mémé », la « bosse de Saint Yves », « ... », autant de difficultés techniques qui ont fait la réputation des trails de la vallée du Scorff.

Le parcours emprunte des chemins de randonnées communaux ainsi que des portions de chemins privés qui ne sont ouvertes que le jour de la course.

Un entraînement adéquat, une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite des épreuves.

Chaque concurrent du 46 kms devra être en possession du matériel obligatoire (article 14).

Le temps maximal de l'épreuve du 46 kms pour être classé est fixé à 7h40. Première barrière horaire au lieudit manéhouarn correspondant au 1<sup>er</sup> ravito (20<sup>e</sup> km), deuxième barrière horaire à la chapelle Sainte-Anne correspondant au 2<sup>ème</sup> ravito (33<sup>e</sup> km), troisième barrière horaire au château de Meslien correspondant au 3<sup>ème</sup> ravito (38<sup>e</sup> km). une vitesse de 6,5 km/h sur le 1er ravito (soit 3h00) et 6,2km/h pour le 2ème (soit 5h15) et 6 km/h pour le 3ème (soit 6h15).

Les concurrents doivent impérativement repartir des postes de contrôle avant que la barrière horaire ne soit dépassée sous peine de se voir retirer son dossard et d'être disqualifié.

Pour les autres épreuves pas de barrières horaires

## **ATTENTION !!**

Sachant qu'un « coureur balai », chargé de fermer la course et d'enlever tous marquages (rubalises, panneaux, flèches, etc ...), il serait dangereux et périlleux qu'un concurrent entêté persiste à vouloir continuer sans dossard et malgré sa mise hors course. ***Dans un pareil cas, l'Organisation décline toute responsabilité auprès du concurrent concerné.***

### **ARTICLE 3. Acceptation du Règlement et de la charte**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce Règlement et à cette Charte par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. L'accent est mis sur le respect des milieux sensibles traversés. D'éventuelles modifications du règlement pourront être disponibles sur le site <http://www.foulees-de-cleguer.fr>.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours ou pratiquant du « hors-piste » sera disqualifié et pourra se voir exclure à vie de l'épreuve.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses débris jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

### **ARTICLE 4. Conditions d'admission des concurrents**

Un certificat médical datant (au jour de l'épreuve) de moins d'un an, autorisant le concurrent à la pratique de la course à pied en compétition. (ou licence d'athlétisme – FFA – de 2019).

Le certificat médical devra parvenir par courrier, Email à l'organisation avant le 22 octobre ou transmis le jour de la course, pour valider l'inscription.

Par le seul fait de leur inscription, les concurrents certifient être en condition physique et morale leur permettant d'effectuer cette épreuve dont ils reconnaissent être en parfaite connaissance des difficultés du parcours.

### **ARTICLE 5. Catégories et récompenses**

#### **Fast Noz:**

**3 premiers au scratch**

**1er de catégories minime, cadet, junior, espoir, sénior, M1, M2, M3, M4 (sous réserve d'un minimum de 3 coureurs par catégories!)**

#### **Noz Trail:**

**3 premiers au scratch**

**1er de catégories cadet, junior, espoir, sénior, M1, M2, M3, M4 (sous réserve d'un minimum de 3 coureurs par catégories!)**

#### **46km:**

**3 premiers au scratch**

**1er de catégories espoir, sénior, M1, M2, M3, M4 (sous réserve d'un minimum de 3 coureurs par catégories!)**

**18km:**

**3 premiers au scratch**

**1er de catégories junior, espoir, sénior, M1, M2, M3, M4 (sous réserve d'un minimum de 3 coureurs par catégories!)**

**7.5km:**

**3 premiers au scratch**

**1er de catégories cadet, junior, espoir, sénior, M1, M2, M3, M4 (sous réserve d'un minimum de 3 coureurs par catégories!)**

## **ARTICLE 6. Programme de l'épreuve**

Voir le site <http://www.foulees-de-cleguer.fr/trails-de-la-vallee-du-scorff>

NOZ TRAILS , Samedi 26 octobre 2019

NOZ Trail 12km: 20h00      Fast Noz Trail 4.5km: 20h10

Autonomie complète

Les TRAILS, Dimanche 27 octobre 2019

Trail de la vallée du Scorff, 46km: 8h00      2 ravitaillements solide/liquide; 1 liquide

Cléguerois Trail, 18km: 10h00      1 ravitaillement solide/liquide

Trail découverte Groupama, 7.5km: 10h30      autonomie complète

Toute communication officielle se fera exclusivement à travers le site internet de l'épreuve et/ou une newsletter via l'adresse Email que vous nous communiquerez à l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou vents très forts) le départ peut être reporté ou annulé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

## **ARTICLE 7. Dossards**

Le retrait des dossards se fera

- salle Polyvalente de Cléguer :

Pour les épreuves du samedi 26 octobre 2019 à partir de 18h30

Pour les épreuves du dimanche 27 octobre 2019 à partir de 6h30

Les concurrents du 46 kms devront avoir dans leur sac le matériel obligatoire (voir article 14).

#### **ARTICLE 8. Poste de contrôle**

Des postes de contrôles sont susceptibles d'être mis en place tout au long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.

Le pointage à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

#### **ARTICLE 9. Abandon**

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent doit informer par téléphone (n° communiqué le jour de la course) l'organisation. L'organisation pourra mettre en place son rapatriement si le coureur le demande. Le coureur doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce à un responsable de pointage à l'arrivée de la course.

Un rapatriement des coureurs ayant abandonné sera mis en place, mais il est demandé aux coureurs de relier, sauf blessure grave, le point de ravitaillement le plus proche, où il pourra attendre la navette qui le ramènera à l'arrivée. L'attente de la navette pouvant être un peu longue et les postes de ravitaillement n'étant pas forcément dans des structures en dur, il convient aux coureurs d'emporter l'équipement nécessaire pour attendre la navette en fonction de toutes les conditions météorologiques !

#### **ARTICLE 10. Sécurité et Assistance médicale.**

Elle sera assurée par un réseau de plusieurs postes de contrôle et postes médicaux, composés, selon le besoin, de Médecins, Contrôleurs, Signaleurs, Secouristes et de véhicules médicalisés.

Les postes de secours, pilotés par des associations de secouristes, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins de l'épreuve sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Des numéros de téléphones à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

#### **ARTICLE 11. Assurance.**

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est conseillé à chaque concurrent non licencié de souscrire une assurance individuelle « accident ».

#### **ARTICLE 12. Ravitaillements**

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, il y aura le long du parcours des postes de ravitaillement (A l'arrivée un ravitaillement solide et liquide permanent sera à disposition de tous les concurrents).

### **ARTICLE 13. Assistance personnelle.**

L'assistance personnelle est interdite ainsi que les suiveurs qu'ils soient à pied ou tout autre moyen de transport. Une assistance est cependant tolérée uniquement sur les zones de ravitaillement.

### **ARTICLE 14. Equipement obligatoire**

#### **Pour le 46 kms : .**

- 1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire suivant :
- Un téléphone mobile (le N° de téléphone devra être fourni à l'organisation au moment de l'inscription)
- 1 couverture de survie
- 1 réserve d'eau 1,0 litre minimum, au départ de tout ravitaillement
- 1 sifflet.

L'organisation peut à tout moment contacter un concurrent par téléphone ou l'ensemble des concurrents par SMS afin de transmettre une information importante pour le bon déroulement de la course. (Evénement météo, problèmes divers sur le parcours etc.). LE CONCURRENT S'ENGAGE donc à être joignable de façon PERMANENTE durant toute l'épreuve.

#### **Pour le fast noz trail et le noz trail :**

- 1 lampe (frontale) avec piles pour toute la durée de la course

#### *Fortement conseillé*

- vêtements adaptés aux conditions météo
- un gobelet ou un bidon (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)

### **ARTICLE 15. Motifs de disqualification.**

- Non respect du code de la route et des consignes des signaleurs où membres de l'organisation
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle.
- Utilisation d'un moyen de transport.
- Absence de l'équipement obligatoire au départ de l'épreuve (pas de contrôle systématique au départ, le concurrent est responsable du respect du contenu obligatoire, un contrôle en cours d'épreuve est possible à tout moment.
- Non assistance à un concurrent en danger.
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.
- Comportement irrespectueux vis-à-vis des membres de l'organisation, bénévoles.

- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.
- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.

#### **ARTICLE 16. Contrôle antidopage.**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera la disqualification immédiate.

#### **ARTICLE 17. Réclamations.**

Elles seront recevables par écrit dans les trente minutes après l'affichage des résultats provisoires par la direction de course à l'Arrivée.

#### **ARTICLE 18. Couverture photo, télévision, vidéo et droits.**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audio-visuels, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur.

#### **ARTICLE 19. Inscriptions, paiement.**

Les inscriptions se feront en ligne sur le site sport innovation (cf lien ci-dessous)

<https://www.sportinnovation.fr/>

lien sur le site des foulées de cléguer <http://www.foules-de-cleguer.fr/>

Toute demande d'**annulation d'inscription** devra être formulée par mail à l'adresse suivante :

[foulesdecleguer@gmail.com](mailto:foulesdecleguer@gmail.com)

Il conviendra de fournir un certificat médical de contre indication attestant l'impossibilité de participer à l'épreuve.

En tout état de cause, aucun remboursement de frais d'inscription, pour quelque raison qu'il soit, ne sera effectué après le 13 octobre 2019

#### **ARTICLE 20. Classement et récompenses.**

Dotation en nature aux trois premiers scratch H et F et aux premiers de chaque catégorie. Les concurrents récompensés au scratch ne rentreront pas dans les classements de catégorie.

A tous les arrivants un article FINISHER.

### **ARTICLE 21. Modification du parcours. Annulation de la course**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Aussi, elle se réserve le droit d'annuler à tout moment l'épreuve pour des raisons de sécurité. Ces décisions seront communiquées exclusivement sur le site de l'épreuve et/ou par email.

### **ARTICLE 22. Clôture des inscriptions.**

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum indiqué par l'Association sera atteint.

### **Article 23. Autres infos pratiques**

- Des douches seront mises à votre disposition
- hébergement possible à la salle polyvalente (salle de judo) prévoir son duvet
- liste hébergement sur le site de l'office de tourisme du pays de Lorient <http://www.lorientbretagnesudtourisme.fr/>